Nations Unies S/PV.3855



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante-troisième année

3855e séance
Vendredi 20 février 1998, à 15 heures
New York

Président :	M. Dangue Réwaka	(Gabon)
Membres :	Bahreïn	M. Buallay
	Brésil	M. Amorim
	Chine	M. Qin Huasun
	Costa Rica	M. Berrocal Soto
	États-Unis d'Amérique	M. Burleigh
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	France	M. Dejammet
	Gambie	M. Sallah
	Japon	M. Owada
	Kenya	M. Mahugu
	Portugal	M. Monteiro
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir John Weston
	Slovénie	M. Türk
	Suède	M. Dahlgren

Ordre du jour

La situation entre l'Iraq et le Koweït

Rapport présenté par le Secrétaire général en application du paragraphe 7 de la résolution 1143 (1997) (S/1998/90)

Lettre datée du 30 janvier 1998, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 661 (1990) concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït (S/1998/92)

98-85070 (F)

La séance est ouverte à 15 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation entre l'Iraq et le Koweït

Rapport présenté par le Secrétaire général en application du paragraphe 7 de la résolution 1143 (1997) (S/1998/90)

Lettre datée du 30 janvier 1998, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 661 (1990) concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït (S/1998/92)

Le Président : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport présenté par le Secrétaire général en application du paragraphe 7 de la résolution 1143 (1997), document S/1998/90, et d'une lettre datée du 30 janvier 1998, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 661 (1990) concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït, document S/1998/92.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/1998/136, qui contient le texte d'un projet de résolution établi au cours des consultations antérieures du Conseil.

Je voudrais appeler l'attention des membres du Conseil sur le document S/1998/125, qui contient le texte d'une lettre datée du 15 février 1998, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte d'une lettre datée du même jour, que le Vice-Premier Ministre et Ministre par intérim des affaires étrangères de la République d'Iraq avait adressée au Secrétaire général.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre le projet de résolution aux voix.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

M. Owada (Japon) (*interprétation de l'anglais*) : Aujourd'hui, le Conseil de sécurité va adopter un projet de résolution qui permettra d'accroître les ressources allouées au titre du programme d'assistance humanitaire baptisé «pétrole contre nourriture», en application de la résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité en date du 14 avril 1995. Cette résolution avait été envisagée à titre de mesure provisoire, pour répondre aux besoins humanitaires des Iraquiens jusqu'à ce que le Gouvernement iraquien applique les résolutions pertinentes du Conseil, notamment la résolution 687 (1991) du 3 avril 1991. Malheureusement, en raison du non-respect par l'Iraq de ses obligations, il s'est avéré impossible de procéder à une levée des sanctions. Il convient de noter que ces mesures temporaires ont été rendues nécessaires jusqu'à présent à cause de cette situation.

Les membres du Conseil de sécurité ont tous appuyé le programme «pétrole contre nourriture» mis en oeuvre dans le cadre de la résolution 986 (1995) afin d'éviter une dégradation de la situation humanitaire, imputable aux circonstances actuelles, dans laquelle se trouve la population iraquienne. Dans ce contexte, nous prenons note avec inquiétude du rapport du Secrétaire général en date du 1er février 1998, concernant le montant des ressources actuellement disponibles pour répondre aux besoins humanitaires, d'après lequel

> «il est de plus en plus évident que ce montant ne saurait suffire à empêcher la situation humanitaire de se dégrader encore davantage, et qu'il ne permet pas d'améliorer l'état de santé et l'état nutritionnel de la population iraquienne comme le Conseil l'espérait lorsqu'il a adopté la mesure à l'unanimité.» (*S/1998/90, par. 66*)
>
> Le Secrétaire général recommande
>
> «d'urgence, d'accroître l'aide destinée à faire face à la situation humanitaire dans le pays». [ibid]

Le Japon approuve la fourniture de ressources supplémentaires, comme le préconise le rapport.

De l'avis de la délégation japonaise, pour atteindre l'objectif de la résolution 986 (1995), il importe de faciliter la mise en oeuvre efficace et pratique du programme «pétrole contre nourriture», de façon que la population iraquienne puisse pleinement tirer profit des ressources

mises à sa disposition. De ce point de vue, le Japon appuie les propositions présentées par le Secrétaire général pour faire face à ces besoins humanitaires d'une manière ciblée et accélérer encore le processus de mise en oeuvre. Le Japon espère que les arrangements concrets contenus dans les dispositions de ce projet de résolution, et notamment ceux visés au paragraphe 2, se révéleront utiles pour répondre à l'objectif commun du Conseil qui vise à éviter que la situation humanitaire actuelle ne se dégrade davantage.

De même, je tiens à souligner que, pour assurer la mise en oeuvre efficace et utile du programme «pétrole contre nourriture», il est indispensable que le processus d'observation des Nations Unies soit exécuté de manière à donner au Conseil les assurances requises concernant la distribution équitable des marchandises livrées conformément à ce projet de résolution et l'utilisation effective des fournitures, aux fins pour lesquelles leur achat a été autorisé.

Nous espérons sincèrement que toutes les parties, et notamment le Gouvernement iraquien, apporteront leur entière coopération à la mise en oeuvre efficace de ce programme. En sa qualité de membre du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 661 (1990), le Japon continuera de contribuer activement aux efforts faits en vue de faciliter sa mise en application. Il importe en outre à cet égard que le Comité veille à appliquer les mesures mentionnées dans le rapport du Secrétaire général du 30 janvier 1998, en ce qui concerne l'affinement et l'éclaircissement de ses procédures de travail et qu'il examine les observations et recommandations pertinentes formulées dans son rapport daté du 1er février 1998, en vue notamment de réduire le délai entre l'exportation par l'Iraq de pétrole et de produits pétroliers et la fourniture de marchandises à l'Iraq en application de ce projet de résolution.

Le 18 février, le Secrétaire général, M. Kofi Annan, a indiqué au Conseil de sécurité qu'il avait l'intention de se rendre à Bagdad et les membres du Conseil ont exprimé leur soutien unanime à cette mission. En tant que membre du Conseil, le Japon espère sincèrement que sa visite, qui représente un pas décisif sur la voie d'un règlement pacifique de la crise actuelle, se révélera efficace pour amener l'Iraq à coopérer pleinement et sans restrictions avec la Commission spéciale de l'ONU, conformément à toutes les résolutions pertinentes. Le Japon espère sincèrement que, dans un délai aussi proche que possible, les sanctions actuellement imposées à l'Iraq seront levées à la suite du respect intégral par ce dernier de ses obligations en vertu des résolutions pertinentes.

L'adoption de ce projet de résolution en ce moment précis où le Secrétaire général rencontre l'équipe dirigeante du Gouvernement iraquien revêt une importance capitale à cet égard et envoie au peuple iraquien un signal important de la part du Conseil et de la communauté internationale.

C'est pourquoi ma délégation votera pour ce projet de résolution.

M. Dejammet (France) : Le texte que nous allons adopter aujourd'hui représente un pas important dans la bonne direction. Il était indispensable que nous puissions, avant une visite importante du Secrétaire général à Bagdad, apporter notre soutien à son rapport et à ses recommandations pour améliorer le dispositif prévu par la résolution 986 (1995).

Quatre principes de base ressortent de ce projet de résolution. Le quota pétrolier est porté au plus haut niveau de la production iraquienne d'avant-guerre. L'Iraq pourra donc, sans limitation, exporter sa principale ressource.

L'utilisation des fonds a été rééquilibrée en faveur des infrastructures. C'était le souhait des institutions des Nations Unies, des organisations humanitaires sur le terrain. Après sept ans d'embargo, la situation humanitaire en Iraq ne peut pas être traitée comme une catastrophe naturelle : l'envoi de médicaments et de nourriture ne suffit pas. Il faut que l'Iraq puisse avoir un minimum de production agricole, que la population ait de l'eau potable, que les enfants soient scolarisés.

Le rôle important dévolu au secteur électrique est reconnu. Sans électricité, pas d'hôpitaux dignes de ce nom, pas de conservation de vaccins, pas de conditions de vie salubres. Nous attendons donc avec beaucoup d'intérêt le rapport du Secrétaire général sur ce secteur et sur les moyens de financement qu'il nous proposera.

Enfin, et dernier principe, une réflexion sur les moyens qui seront nécessaires à l'Iraq pour atteindre ce quota pétrolier est engagée. Un rapport d'experts est demandé rapidement. Le Conseil marque sa disposition à mettre en oeuvre ses recommandations et à autoriser ainsi le Comité des sanctions à approuver les contrats relatifs aux pièces détachées nécessaires pour l'entretien des oléoducs et des puits pétroliers.

Ce texte n'est qu'une étape. Sa mise en oeuvre nécessitera la conclusion d'arrangements entre le Secrétaire général et le Gouvernement iraquien. Les arrangements devront être conformes à l'esprit du mémorandum d'accord

conclu entre l'Iraq et le Secrétaire général en 1996. La souveraineté de l'Iraq devra être préservée, le caractère temporaire du plan de distribution devra être souligné. Ces discussions entre les Iraquiens et le Secrétaire général seront l'occasion de préciser plusieurs de ses recommandations, de tester leur faisabilité. Elles permettront d'examiner les priorités. Restera alors aux Iraquiens à présenter un plan de distribution avant que la résolution ne puisse entrer en vigueur.

Ce projet de résolution n'est qu'une étape. D'autres devront suivre. Le Conseil n'a pas pris de décision sur les moyens à accorder à l'Iraq pour atteindre son quota : il s'est prononcé seulement sur le principe et sur la base d'un rapport.

Nous aurions souhaité que le texte allât plus loin dès maintenant. Cela n'a pas été possible. Il faudra donc revenir à la tâche. Chacun sait bien, de l'avis des experts internationaux, comme de celui du principal pays concerné, l'Iraq, que ce pays ne peut exporter pour plus de 4 milliards de dollars tous les six mois. Il faudra donc que le Conseil, dès que ce rapport lui aura été donné, permette à l'Iraq d'atteindre son quota. Sinon, l'exercice d'aujourd'hui serait vain et, avec de la distance, il prendrait un autre éclairage, plus politique, moins réaliste.

Le Conseil devra également se prononcer bientôt sur le rapport du Secrétaire général sur le secteur de l'électricité qui, de l'avis aussi bien du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ou du Programme des Nations Unies pour le développement, joue un rôle clef si on veut stabiliser la situation. Si les financements extérieurs auprès de donateurs internationaux ne pouvaient être trouvés, il faudrait bien alors réintroduire dans le plan de distribution le secteur de l'électricité très modestement traité dans le dispositif approuvé aujourd'hui.

Tout ceci parce que je crois nécessaire de garder à l'esprit à quel point la situation humanitaire est désastreuse en Iraq. Je rappelle, sur la base des indications fournies par l'Organisation mondiale de la santé et l'UNICEF, que la mortalité néonatale est passée de 24 p. 1000 en 1990 à 168 p. 1000 en 1996, soit une multiplication par sept. Les décès mensuels pour les enfants âgés de moins de 5 ans ont été multipliés par trois, de 1 500 à 4 500 en 1996. Le taux de mortalité a triplé depuis 1990 chez les plus de 50 ans. Je m'arrête là.

La décision que nous prenons aujourd'hui est donc importante, mais seule la levée de l'embargo, elle-même dépendante de la mise en oeuvre complète du paragraphe 22 de la résolution 687 (1991), permettra véritablement de résorber la situation humanitaire actuelle. La coopération de l'Iraq avec la Commission spéciale et, dans l'immédiat, le succès de la mission du Secrétaire général sont dans cette perspective indispensables.

M. Amorim (Brésil) (*interprétation de l'anglais*) : La formule «pétrole contre nourriture» instituée par la résolution 986 (1995), et qui sera élargie conformément aux recommandations du Secrétaire général par le biais du projet de résolution présenté aujourd'hui au Conseil de sécurité, est un élément central des travaux des Nations Unies en Iraq.

L'imposition de sanctions d'ensemble sur le commerce extérieur de l'Iraq aurait dû être une mesure à court terme. Les attentes de la communauté internationale étaient que l'Iraq se conformerait rapidement à toutes les exigences de la résolution 687 (1991) et aux résolutions antérieures du Conseil de sécurité, et que les restrictions commerciales pourraient être levées.

Malheureusement, cela n'a pas été le cas. Sept ans plus tard, nous sommes toujours confrontés au problème qui consiste à amener l'Iraq à se conformer pleinement aux résolutions du Conseil de sécurité. Il est devenu impératif d'adopter des moyens appropriés pour répondre aux besoins essentiels de la population civile iraquienne, qui n'a jamais été censée faire l'objet d'aucune forme de châtiment collectif.

Voilà pourquoi le Brésil a appuyé la formule «pétrole contre nourriture». Nous avons fait nôtres les recommandations en vue de son élargissement que le Secrétaire général Kofi Annan a faites le 1er février.

Nous partageons sa conclusion, fondée sur la grande expérience du Bureau du Programme pour l'Iraq et des organismes des Nations Unies sur le terrain, selon laquelle il est essentiel de canaliser des ressources en vue du rétablissement des secteurs essentiels de l'infrastructure en Iraq, y compris l'eau et l'assainissement, l'éducation, les transports et l'électricité. Sans une intervention urgente, la détérioration de l'infrastructure iraquienne réduirait considérablement l'impact positif des fournitures alimentaires et médicales.

Nous nous sommes donc associés à d'autres délégations en vue de préparer une résolution technique qui, conformément aux recommandations du Secrétaire général, permettrait un accroissement rapide du volume de pétrole

autorisé à l'exportation, afin d'utiliser les ressources additionnelles pour répondre aux besoins fondamentaux du peuple iraquien.

Nous nous sommes efforcés d'élaborer une résolution qui soit crédible et pratique. Le but du Conseil de sécurité n'est pas seulement d'envoyer un message au peuple iraquien, notre objectif est plutôt de lui allouer les fournitures essentielles que le Secrétaire général considère comme étant indispensables pour empêcher une nouvelle détérioration de la très grave situation humanitaire qui règne en Iraq.

Le texte dont nous sommes saisis, même s'il n'est pas parfait, répond à nos exigences fondamentales. Le Secrétariat devra travailler de façon approfondie avec l'Iraq afin de surmonter les difficultés restantes. Ce travail devra se faire dans un esprit de souplesse et de justice, conformément au mémorandum d'accord signé entre l'ONU et l'Iraq.

Nous comptons que le Gouvernement iraquien présentera, aussitôt que possible, un plan de distribution qui donnera la description des marchandises à acheter et qui garantira leur distribution équitable. Nous demandons au Gouvernement iraquien de s'engager sans réserve dans des discussions techniques avec le Secrétariat afin de remplir les exigences requises en vue de l'entrée en vigueur du mécanisme élargi.

L'Iraq doit être assuré du caractère temporaire de ce mécanisme. Une fois que l'Iraq aura appliqué intégralement les résolutions pertinentes, le Conseil de sécurité agira conformément à ses propres résolutions, et le processus visant à lever les sanctions pourra être entamé.

Le Conseil de sécurité et son Comité des sanctions devraient être également prêts à travailler de concert avec le Secrétaire général dans les mois à venir, au cours desquels plusieurs rapports qui contiennent des recommandations précises sur la formule «pétrole contre nourriture» sont attendus, conformément au projet de résolution que nous adopterons aujourd'hui.

Enfin, il est impossible de ne pas mentionner le fait que l'issue de l'actuelle mission de bons offices du Secrétaire général à Bagdad est directement liée à l'évolution de la situation humanitaire en Iraq. En adoptant ce projet de résolution et en approuvant les recommandations du Secrétaire général, le Conseil de sécurité donnera également un signal de son appui total et unanime à sa mission, dans le ferme espoir qu'une solution pacifique puisse encore être trouvée à la crise actuelle.

Nous restons convaincus qu'avec de la fermeté sur le fond alliée à de la souplesse dans la forme, on pourra déboucher sur la solution diplomatique qui, nous en convenons tous, est la meilleure issue. Pour les décisions cruciales des prochains jours, le Conseil de sécurité s'en remettra encore au jugement et aux conseils avisés du Secrétaire général.

M. Lavrov (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : La Russie est vivement préoccupée par la portée et les graves conséquences de la crise humanitaire qui se poursuit en Iraq. Il ressort clairement du rapport du Secrétaire général présenté au Conseil de sécurité qu'au cours de l'application des trois phases de la résolution humanitaire 986 (1995), il ne nous a pas été possible de parvenir à une percée dans la situation et d'améliorer fondamentalement la situation tragique de la population iraquienne.

Voilà pourquoi le Secrétaire général propose à juste titre une approche complète d'un nouveau règlement du problème des fournitures alimentaires et des soins de santé, en prévoyant des mesures parallèles dans les secteurs de l'électricité, de l'eau et de l'agriculture, sans lesquelles la valeur réelle des fournitures humanitaires serait considérablement diminuée, et dans certains cas serait même réduite à rien.

Aujourd'hui, nous adopterons un projet de résolution visant à accroître les recettes afin de répondre aux besoins humanitaires prioritaires de l'Iraq, par un accroissement à cette fin du niveau des exportations de pétrole à concurrence de 5 milliards 256 millions de dollars. Mais beaucoup reste à faire dans ce processus. Le Secrétariat de l'ONU doit, dans les meilleurs délais, élaborer avec les Iraquiens un plan de distribution pour mieux utiliser les ressources supplémentaires.

L'infrastructure pétrolière actuelle de l'Iraq n'est pas en mesure d'extraire du pétrole destiné à l'exportation aux niveaux requis à des fins humanitaires. Des travaux sont nécessaires pour réparer les équipements détruits, notamment par la fourniture de pièces détachées et du matériel appropriés. Il va sans dire que le financement d'un tel projet exige des quotas supplémentaires pour les exportations de pétrole, qui doivent être convenus par le Secrétariat et la partie iraquienne. Nous comptons sur la formulation rapide de recommandations supplémentaires du Secrétaire général sur le rétablissement de l'infrastructure pétrolière, comme cela est prévu dans le projet de résolution.

Dans l'ensemble, le projet de résolution atteint l'objectif visant à atténuer les souffrances de la population ira-

quienne, et nous appuyons le consensus qui a pu être dégagé au sein du Conseil. Au cours de l'élaboration du projet de résolution, les auteurs ont tenu compte des nombreuses préoccupations d'un certain nombre de délégations, y compris la nôtre. Toutefois, quelques-unes des dispositions auraient pu être davantage améliorées. Ainsi, à notre avis, il n'est pas nécessaire de souligner le caractère prioritaire de certains secteurs; les interactions optimales entre différentes catégories de fournitures humanitaires devraient être définies au cours du processus d'accord et d'approbation du plan de distribution présenté par l'Iraq.

Nous partons également du principe que la création d'un plan de distribution prévue dans le projet de résolution ne signifie pas que ce plan ne peut être modifié. À chaque nouvelle étape, ce plan doit être entièrement débattu avec l'Iraq et soumis pour approbation au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, comme souligné dans le préambule de la résolution. Il y a d'autres aspects qui visiblement devront être réglés, au cours de l'application de la résolution, dans le cadre du Comité des sanctions. Tous les membres de ce comité doivent être conscients de la responsabilité qui est la leur concernant le changement radical de la situation humanitaire en Iraq.

Enfin, nous aimerions rendre un hommage mérité aux fonctionnaires du programme d'assistance humanitaire en Iraq, qui, dans des conditions difficiles, s'acquittent d'une tâche importante et noble. C'est avec satisfaction que nous avons pris note des éclaircissements apportés par le Secrétariat selon lesquels l'ensemble de l'effectif nécessaire restera en Iraq et poursuivra les programmes humanitaires.

M. Monteiro (Portugal) (*interprétation de l'anglais*) : Un mois et demi à peine s'est écoulé depuis l'adoption de la résolution 1143 (1997), dans laquelle le Conseil de sécurité s'est unanimement déclaré favorable à l'intention du Secrétaire général de soumettre un rapport supplémentaire en vue de trouver des moyens d'améliorer la mise en oeuvre du programme d'assistance humanitaire pour l'Iraq. Le Conseil a exprimé sa volonté d'envisager, le cas échéant, une augmentation des ressources de l'Iraq destinées au programme «pétrole contre nourriture» afin de répondre aux besoins humanitaires prioritaires du peuple iraquien. Par cette même résolution, il a été demandé au Comité créé par la résolution 661 (1990) de présenter un rapport sur l'affinement et l'éclaircissement de ses procédures de travail.

Au cours de cette période, le Secrétaire général, le Secrétariat, les membres du Conseil de sécurité et le Comité créé par la résolution 661 (1990) ont déployé d'importants efforts en vue de revoir tous les aspects du programme humanitaire. De nombreux aspects techniques complexes ont été abordés. L'objectif commun était non seulement d'assurer la poursuite du programme, mais également de lui conférer une nouvelle dimension humanitaire différente et considérablement élargie.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis représente la réaction adéquate du Conseil à tous ces efforts, plus particulièrement aux propositions novatrices contenues dans le rapport complet présenté par le Secrétaire général au début de ce mois, rapport que nous avons favorablement accueilli et qui mérite notre plus haute estime.

En ma qualité de Président du Comité des sanctions pour l'Iraq, je sais à quel point les besoins humanitaires en jeu sont graves et à quel point il est urgent d'y répondre. C'est ce qui a poussé ma délégation à lancer immédiatement, sur présentation des rapports, des consultations avec tous les autres membres du Conseil afin de parvenir à un accord sur une résolution par laquelle le Conseil approuverait pleinement les recommandations du Secrétaire général.

Ces consultations ont clairement démontré le plein attachement de toutes les délégations aux intérêts humanitaires en question et à la réussite de leur coopération dans le cadre de ces efforts. Il a fallu surmonter de nombreuses difficultés. D'autres difficultés peuvent encore survenir et d'autres éléments devoir être clarifiés. Mais nous sommes convaincus que toutes les questions pertinentes figurent dans le texte de cette résolution; celle-ci contient une approbation politique claire des mesures envisagées dans le nouveau programme élargi et, dans le même temps, permet la souplesse nécessaire à son application, y compris les ajustements qui pourraient être ultérieurement recommandés dans des études menées en coopération avec les autorités iraquiennes.

Les objectifs que nous nous fixons en adoptant ce projet de résolution ne peuvent être atteints qu'avec la coopération des autorités iraquiennes. Nous rendons hommage au Secrétaire général qui a constamment cherché à obtenir cette coopération dans le cadre de son examen général du programme humanitaire et de l'élaboration de son rapport. Malheureusement, de nombreuses questions restent sans réponse. Nous nous joignons à l'appel lancé par le Secrétaire général aux autorités iraquiennes pour qu'elles coopèrent pleinement à la mise en oeuvre du programme. Fort de sa nouvelle dimension, ce programme est certainement en mesure de subvenir à une grande partie des besoins du peuple iraquien, non seulement en augmentant sensiblement le volume des denrées alimentaires et les

fournitures sanitaires requises, mais aussi en assurant la remise en état des infrastructures de base en Iraq.

L'unanimité de ce Conseil autour de ce projet de résolution et l'élargissement de ce programme humanitaire qu'il prévoit montrent combien le Conseil est résolu à améliorer la situation humanitaire du peuple iraquien. Mais c'est aussi un message politique clair, en ce moment important où le Secrétaire général se trouve à Bagdad. Nous l'appuyons pleinement et formons des voeux pour son succès.

M. Mahugu (Kenya) (*interprétation de l'anglais*) : La délégation kényenne est heureuse de voir la rapidité avec laquelle le Conseil de sécurité a réagi aux recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport S/1998/90 du 1er février 1998, qui, notamment, prévoit l'élargissement et l'amélioration de la mise en oeuvre du programme d'assistance humanitaire pour l'Iraq au titre de la résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité, en date du 14 avril 1995, le programme «pétrole contre nourriture». Le fait que le Conseil ait réagi promptement dans un contexte de tension croissante causée par la crise actuelle montre qu'il est résolu et prêt à continuer à satisfaire les besoins humanitaires du peuple iraquien.

Comme nous l'avons dit par le passé, le programme «pétrole contre nourriture», qui a été conçu en tant qu'exemption au régime de sanctions existant, vise à réduire au minimum les effets négatifs que subit la population civile innocente du fait de l'embargo imposé au Gouvernement iraquien. Mais ni ces accords ni l'effet punitif qu'ils étaient censés avoir ne nous donnent entière satisfaction. C'est pourquoi nous attachons beaucoup d'importance à la difficile mission du Secrétaire général à Bagdad. Il faut mettre fin aux souffrances du peuple iraquien, une fois que les conditions imposées par le Conseil auront été respectées par les autorités iraquiennes. La mission doit non seulement tenter d'éviter toute confrontation militaire éventuelle, mais également aboutir à des résultats qui laissent entrevoir la lumière au bout du tunnel.

La crise actuelle, à laquelle, espérons-le, il sera mis fin de façon pacifique, ne devrait pas retarder la mise en oeuvre des propositions du Secrétaire général. C'est pourquoi nous avons préféré une résolution technique sur la forme et complètement indépendante, sur le fond, d'autres considérations politiques. À cet égard, nous souhaitons remercier les coauteurs du projet de résolution d'avoir présenté le texte initial et d'avoir coordonné par la suite des consultations qui ont abouti à ce texte dont nous sommes saisis, qui est l'objet d'un consensus.

Les objectifs qui sous-tendent ce projet de résolution ne peuvent se réaliser qu'avec la coopération des autorités iraquiennes. Plus particulièrement, nous espérons que les longs retards intervenus après que le Conseil a adopté la résolution 986 (1995) et avant son application effective ne se répèteront plus. Ceci est d'autant plus important que l'examen du programme décrit dans le rapport du Secrétaire général n'a pas bénéficié de la contribution du Gouvernement iraquien. Le rapport note que

> «Au cas où le Conseil approuverait le financement d'approvisionnement supplémentaire, toutes les recommandations concernant les ajouts envisagés devraient être examinées dans le détail avec le Gouvernement iraquien et les autorités locales compétentes afin de régler les questions en suspens et de parvenir à un accord clairement défini sur les priorités.» (*S/1998/90, par. 6*)

Nous prions donc le Secrétaire général de s'entretenir le plus vite possible avec la partie iraquienne et de régler les détails dans le cadre du mémorandum d'accord existant afin de dissiper tout malentendu.

Comme le Secrétaire général l'a fait observer à maintes reprises dans ses rapports au Conseil sur le programme «pétrole contre nourriture», ce programme tout à fait exceptionnel et sans précédent présente des difficultés complexes de mise en oeuvre du fait de toutes ses dimensions connexes politiques, psychologiques et commerciales. En effet, il y a une relation entre les processus impliquant la fourniture et la distribution d'articles et l'infrastructure nécessaire à de telles activités. Par exemple, il sera inutile d'acheter des semences, de l'engrais, ou des pesticides dans le cadre du programme humanitaire si l'équipement, les systèmes de stockage, de transport ou de manutention ne fonctionnent pas faute d'être en bon état.

Le Secrétaire général a traité de cette question. Nous souscrivons à sa conclusion selon laquelle la détérioration de l'infrastructure de base dans des secteurs autres que celui de l'alimentation et de la santé sape la valeur de notre apport humanitaire. Pour cette raison, nous considérons que l'on doit fournir à l'Iraq les moyens non seulement d'améliorer l'infrastructure nécessaire à la mise en oeuvre du programme humanitaire élargi, mais également de renforcer la capacité d'extraire du pétrole pour atteindre les niveaux qui ont été relevés. Nous espérons donc que le Secrétaire général agira conformément aux paragraphes 11 et 12 et soumettra ses conclusions au Conseil sans tarder.

C'est pour toutes ces raisons que le Kenya votera pour le projet de résolution.

M. Dahlgren (Suède) (*interprétation de l'anglais*) : Cet après-midi, le Secrétaire général est arrivé à Bagdad chargé d'une mission cruciale consistant dans le désamorçage d'une crise qui retient l'attention mondiale depuis des semaines. Non seulement les bons offices du Secrétaire général sont utilisés de la façon la plus directe, mais l'appui plein et unanime du Conseil de sécurité et des États Membres des Nations Unies l'accompagne. Je voudrais saisir cette occasion, au nom de mon gouvernement, pour réitérer nos souhaits sincères de plein succès dans la recherche d'une solution pacifique et diplomatique de la crise actuelle.

Il y a une quinzaine de jours, nous avons reçu le rapport supplémentaire du Secrétaire général sur la situation humanitaire en Iraq. Sa lecture nous inquiète. Dans presque tous les secteurs, alimentation et nutrition, santé, électricité et autres, la situation est décrite comme une situation grave qui se détériore. Il nous est tous apparu clairement qu'il faut agir d'urgence pour faire face à la situation humanitaire alarmante et soulager la population iraquienne. Un élargissement important du programme «pétrole contre nourriture» pourrait répondre à ce besoin.

C'est pourquoi la Suède, de concert avec le Royaume-Uni et le Portugal, s'est donc efforcée de reprendre les recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général dans une résolution du Conseil de sécurité. Notre objectif était de trouver un terrain d'entente qui permettrait au Conseil d'accorder son appui unanime à un élargissement du programme humanitaire en Iraq.

Une approche d'ensemble permettra de répondre aux besoins de la population iraquienne. En adoptant ce projet de résolution, des ressources essentielles seront libérées pour des médicaments et des denrées alimentaires, ainsi que pour les autres secteurs tels que la distribution d'eau, l'assainissement, l'agriculture et l'électricité. Le programme élargi aidera les groupes vulnérables, en particulier les enfants, et l'efficacité et la souplesse du programme seront davantage renforcées lorsque le plan de distribution envisagé pour l'application de cette résolution aura été approuvé.

En adoptant le projet de résolution dont nous sommes saisis, le Conseil de sécurité montrera qu'il est résolu à contribuer à atténuer la crise humanitaire en Iraq. Mais le programme «pétrole contre nourriture» ne saurait répondre à tous les besoins de la population iraquienne, et cela n'a jamais été son objectif. Nous ne devons pas oublier que le programme «pétrole contre nourriture» est une mesure à caractère temporaire. Il ne sera plus nécessaire lorsque l'Iraq se sera acquitté de toutes les obligations qui lui incombent en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et que les sanctions auront été levées. Dans l'intervalle, la responsabilité continue d'incomber au Gouvernement iraquien de répondre aux besoins de sa population et il doit également coopérer pleinement avec l'ONU pour mettre en oeuvre ce programme humanitaire complexe et sans précédent. En même temps, l'ONU, pour sa part, doit constamment s'assurer que le processus se déroule sans heurts.

Nous estimons, compte tenu de la situation actuelle, qu'un vote unanime en faveur de ce projet de résolution enverra un message clair et important au Gouvernement iraquien. Nous sommes également convaincus que cette manifestation d'unité sera favorable aux pourparlers que le Secrétaire général entamera très prochainement à Bagdad.

M. Qin Huasun (Chine) (*interprétation du chinois*) : Cela fait plus de sept ans que des sanctions ont été imposées à l'Iraq et la situation humanitaire n'a pas cessé de se détériorer. La délégation chinoise exprime sa profonde sympathie au peuple iraquien qui souffre.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis, s'il est adopté, approuvera une augmentation de la quantité de pétrole que l'Iraq peut exporter et, partant, de la quantité de fournitures humanitaires qu'il peut importer. Nous croyons que cela permettra d'améliorer la situation humanitaire actuelle de l'Iraq. La délégation chinoise votera donc pour le projet de résolution dont nous sommes saisis.

Le programme «pétrole contre nourriture» doit être exécuté sur la base du plein respect de la souveraineté de l'Iraq et être mis en oeuvre en stricte conformité avec le mémorandum d'accord conclu entre le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement iraquien. Nous espérons que, une fois adopté le projet de résolution, les parties concernées collaboreront activement à son application. Nous espérons qu'il n'y aura aucun lien dans le processus d'application entre cette question humanitaire et des questions politiques.

Nous demandons instamment aux parties concernées d'accélérer la procédure d'examen et d'approbation et d'éviter les retards artificiels afin que les recettes d'exportation de pétrole se traduisent dès que possible par l'acheminement de fournitures humanitaires. Entre-temps, je tiens à souligner que le plan actuel n'est qu'une simple mesure temporaire visant à améliorer la situation humanitaire en Iraq. Une solution définitive à la crise humanitaire en Iraq

passe obligatoirement par la levée progressive des sanctions appliquées à ce pays.

Le Conseil de sécurité examine un projet de résolution relatif au programme humanitaire pour l'Iraq le jour même où le Secrétaire général arrive en Iraq pour tenter une médiation diplomatique. Nous espérons sincèrement que sa visite sera couronnée de succès.

M. Türk (Slovénie) (*interprétation de l'anglais*) : La Slovénie appuie pleinement le projet de résolution portant sur l'examen de la résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité relative au programme humanitaire pour l'Iraq. Nous saluons les délégations qui ont oeuvré à l'élaboration du projet de résolution et qui ont permis au Conseil de l'adopter.

Il est peut-être opportun de faire une observation d'ordre général. Les sanctions sont généralement un outil grossier qui a de nombreuses conséquences imprévues. Imposer et appliquer des sanctions contre un pays entraîne malheureusement des souffrances indicibles pour des personnes innocentes. Dans ce contexte, qu'il me soit permis de me référer à un document récent : l'observation générale no 8 adoptée en décembre 1997 par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels — organe d'experts de l'ONU. Dans ce document, le Comité a déclaré que

> «les sanctions perturbent considérablement la distribution de vivres, de produits pharmaceutiques et d'articles d'hygiène; elles compromettent la qualité des produits alimentaires et l'approvisionnement en eau potable; elles entravent sérieusement le fonctionnement des systèmes de santé et d'éducation de base et elles portent atteinte au droit au travail.» (*E/C.12/1997/8, par. 3*)

En somme, les sanctions, selon l'opinion de ce Comité d'experts, ont presque toujours un impact extrêmement fort sur les droits reconnus dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et politiques.

Dans de telles situations, la communauté internationale — et en particulier le Conseil de sécurité — est absolument tenue de prendre des mesures en vue d'atténuer les souffrances disproportionnées, notamment celles touchant les groupes les plus vulnérables. Nous partageons l'opinion selon laquelle les décisions visant à réduire les souffrances de ces groupes peuvent être prises sans affecter l'objectif des sanctions elles-mêmes.

Le Gouvernement concerné pourrait ne pas être toujours sensible à ces problèmes. Il reste que le Conseil de sécurité doit l'être et montrer sa capacité de trouver des solutions.

Ce sont là certaines des principales raisons qui font que nous appuyons pleinement les efforts du Secrétaire général et du Conseil de sécurité visant à améliorer la mise en oeuvre du programme d'assistance humanitaire pour l'Iraq et à prendre une décision sur les ressources supplémentaires nécessaires pour répondre aux besoins prioritaires de la population iraquienne dans le domaine humanitaire. Nous pensons que nos efforts communs répondent à la nécessité d'améliorer la situation humanitaire critique de l'Iraq. Nous estimons que le projet de résolution soumis au vote aujourd'hui est de vaste portée et couvre tous les aspects de la crise humanitaire sur lesquels le Secrétaire général a appelé l'attention dans son rapport du 1er février 1998. Il approuve une augmentation nécessaire et substantielle des exportations de pétrole d'Iraq, prévoit l'augmentation de la ration alimentaire et l'amélioration de sa valeur nutritionnelle, prévoit des fournitures médicales supplémentaires nécessaires et, enfin — et ce n'est pas l'élément le moins important — énonce que le Conseil est prêt à approuver la remise en état nécessaire des infrastructures.

Pour terminer, nous regrettons et notons avec préoccupation que le Gouvernement iraquien n'a pas coopéré pleinement à l'établissement du rapport du Secrétaire général. Nous exhortons donc le Gouvernement iraquien à accorder sa pleine coopération à l'application effective du présent projet de résolution.

M. Buallay (Bahreïn) (*interprétation de l'arabe*) : Le Conseil de sécurité a adopté de nombreuses résolutions pour faire face à l'occupation de l'État du Koweït par l'Iraq en 1990, notamment une résolution imposant un embargo complet contre l'Iraq en raison de sa violation des principes de la légitimité internationale. Exiger que l'Iraq respecte pleinement les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité découle simplement de la volonté de mon pays de voir levé ultérieurement l'embargo, cet embargo qui porte préjudice au peuple iraquien.

Des informations provenant de diverses institutions spécialisées des Nations Unies, en particulier du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et de l'Organisation mondiale de la santé, soulignent la dégradation de la situation sanitaire et nutritionnelle du peuple iraquien dans son ensemble, y compris des personnes âgées, des femmes et des enfants. Le taux de mortalité a atteint des niveaux

effrayants. Par la suite, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 986 (1995) en vue de contribuer à faire face à cette situation de plus en plus mauvaise, et ce, en autorisant l'Iraq à exporter une quantité de pétrole d'une valeur de 2 milliards de dollars par période de six mois. Cette somme vise à répondre aux besoins croissants du peuple iraquien en matière d'alimentation et de médicaments, ce programme étant désigné par la formule «pétrole contre nourriture».

Les sanctions ayant été maintenues depuis l'adoption de la résolution susmentionnée parce que la communauté internationale demande à l'Iraq d'appliquer les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, la résolution 986 (1995) n'a pu contribuer suffisamment à soulager le peuple iraquien parce que le montant qu'elle prévoyait était insuffisant. En outre, son application s'est heurtée à des difficultés. Le Conseil a donc débattu avec préoccupation de la détérioration de la situation en Iraq puis adopté les résolutions 1111 (1997) et 1129 (1997). En outre, dans sa résolution 1143 (1997), le Conseil de sécurité a demandé au Secrétaire général d'examiner cette situation et de présenter un rapport comprenant des recommandations pour y faire face. Le rapport du Secrétaire général, publié sous la cote S/1998/90, expose en détail la situation déplorable qui est celle du peuple iraquien sur le plan sanitaire et des moyens de subsistance du fait du maintien des sanctions. Les recommandations du Secrétaire général ont été positives, contribuant à améliorer cette situation grâce au triplement des médicaments et de l'apport en protéines dans la ration alimentaire. Elles ont porté aussi, notamment sur le renforcement de l'aide sanitaire et des soins médicaux, la remise en état des infrastructures, l'enseignement et l'agriculture. Le rapport a aussi insisté sur la nécessité de garantir la distribution de cette aide au peuple iraquien.

Conscients de l'importance de leur responsabilité face à cette mauvaise situation sociale en Iraq, les membres du Conseil de sécurité ont travaillé résolument sans relâche durant 20 jours pour aboutir à un projet de résolution abordant tous les aspects, dont nous sommes aujourd'hui saisis. Il y a eu des divergences d'opinion dans l'élaboration de ce projet mais ceci est naturel compte tenu des nombreux éléments du programme «pétrole contre nourriture» et des difficultés inhérentes à sa mise en oeuvre. Mais nous avons abouti à un résultat positif qui couronne nos efforts.

L'État de Bahreïn considère que le présent projet de résolution doit être considéré comme une mesure indispensable vu qu'il tient compte des recommandations du Secrétaire général visant à augmenter les sommes consacrées aux vivres et aux médicaments. Toutefois, nous souhaitons faire les observations suivantes :

Premièrement, la résolution devra être mise en oeuvre avec la pleine coopération des autorités iraquiennes. Deuxièmement, les mesures prévues dans le dispositif manquent de souplesse et n'évitent pas le piège des contraintes bureaucratiques. Or, la souplesse et l'absence de contraintes bureaucratiques sont des conditions préalables à une application rapide et rationnelle permettant de faire parvenir l'aide humanitaire au peuple iraquien en temps opportun. Nous comprenons la prudence du Conseil de sécurité pour que l'aide atteigne sa destination, mais un contrôle excessif aboutirait à retarder l'acheminement de cette aide à la population iraquienne qui est prévu dans le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Troisièmement, ma délégation appuie toutes les recommandations énoncées dans le rapport du Secrétaire général, qui constitue la base du projet d'aujourd'hui, y compris celles autorisant l'exportation du matériel nécessaire à l'Iraq pour exporter du pétrole. De ce fait, le groupe d'experts prévu à cet effet et mentionné au paragraphe 12 du dispositif du projet de résolution devrait achever son travail dans les délais considérés comme nécessaires à l'exportation du pétrole iraquien et conformément au projet de résolution.

Quatrièmement, mon pays souligne de nouveau devant le Conseil de sécurité que le projet de résolution n'a aucun lien avec la résolution 687 (1991) relative à la destruction des armes de destruction massive. Nous insistons donc sur le caractère purement humanitaire du projet d'aujourd'hui qui vise à répondre à la situation du peuple iraquien qui ne cesse de se détériorer. Cinquièmement, ma délégation insiste sur la nécessité de respecter la souveraineté de l'Iraq et son intégrité territoriale, qui est soulignée au huitième alinéa du projet de résolution d'aujourd'hui.

Pour terminer, l'État de Bahreïn considère ce projet de résolution comme l'aboutissement des réactions positives et appréciables du Conseil de sécurité, résultant des efforts faits par le Conseil pour appuyer l'assistance humanitaire en faveur du peuple iraquien. Ma délégation considère également que ce projet de résolution est tout à fait opportun car il coïncide avec la mission de paix du Secrétaire général, qui propose ses bons offices, à Bagdad, en vue de régler la crise entre l'Iraq et la Commission spéciale des Nations Unies.

L'adoption de ce projet de résolution pourrait inciter à donner plus de poids à une solution pacifique de la crise en vue de défendre la crédibilité et la position du Conseil de sécurité et de préserver l'Iraq, la région et le monde du fléau sur lequel déboucheraient les options non pacifiques,

dont les conséquences seraient désastreuses. Pour ces raisons, nous appuierons le projet de résolution et voterons pour son adoption.

M. Berrocal Soto (Costa Rica) (*interprétation de l'espagnol*) : La délégation costa-ricienne attache la plus grande importance à la tenue de cette séance officielle au cours de laquelle le Conseil de sécurité doit se prononcer sur la question de la situation humanitaire en Iraq, dans le cadre des résolutions 986 (1995), 1111 (1997), 1129 (1997) et 1143 (1997) du Conseil de sécurité, et compte tenu du rapport important qu'a présenté à ce sujet le Secrétaire général le 1er février.

À notre avis, le fait que le Conseil de sécurité se réunisse aujourd'hui pour examiner cette question prend une importance particulière, compte tenu de la gravité de la situation actuelle et de la mission de paix de la dernière chance que vient d'entreprendre le Secrétaire général, Kofi Annan, en se rendant à Bagdad, avec l'appui unanime du Conseil de sécurité et conformément aux pouvoirs et aux obligations que lui confère la Charte des Nations Unies.

Le Costa Rica estime que, dans les circonstances actuelles, le fait que le Conseil de sécurité examine et adopte un tel projet de résolution, en rapport avec la situation humanitaire grave à laquelle le peuple iraquien se trouve confronté, est une démonstration éclatante de sa sensibilité politique et de sa volonté affirmée d'assumer une position ouverte et constructive de solidarité avec les habitants de ce pays qui ne sont en aucune manière responsables des actes, des négligences et des décisions émanant de leurs gouvernants.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis représente une contribution importante du Conseil de sécurité en vue d'éviter que la situation humanitaire grave dans laquelle se trouve le peuple iraquien ne se dégrade. Le fait que l'on s'accorde sur une augmentation des exportations de pétrole et de produits pétroliers iraquiens devrait donner lieu à une augmentation substantielle de la quantité des ressources humanitaires mises à disposition pour répondre aux besoins les plus pressants des habitants de ce pays. Il s'agit là d'un progrès notable, comparé à la situation qui prévalait à la fin de l'année 1997, et mon pays se félicite que le Conseil de sécurité ait pris cette décision à l'unanimité.

Cela exigera assurément que l'ONU soit dotée de moyens supplémentaires, qu'elle fasse preuve d'une plus grande efficacité et qu'elle améliore sa capacité de gestion afin d'être mieux à même de régler de manière appropriée et sans retard injustifié certaines questions telles que l'approbation des contrats et le suivi sur le terrain afin de s'assurer que les fournitures reçues sont équitablement distribuées à l'ensemble de la population iraquienne. Mon pays est pleinement conscient de la responsabilité qu'il devra assumer et de la portée de ce programme humanitaire, ainsi que de sa signification pour l'ONU.

Bien sûr, le projet dont nous sommes saisis est loin d'être parfait. Ma délégation aurait préféré qu'il soit plus souple et qu'il propose des dispositions de portée plus large en vue de garantir son caractère humanitaire. Cependant, il faut bien comprendre les conditions politiques actuelles complexes dans le cadre desquelles ce projet a été conçu et c'est pourquoi nous félicitons ses auteurs qui ont accompli un important effort en vue d'harmoniser les différentes positions. Il importe enfin de souligner que cette décision du Conseil de sécurité exprime clairement le désir unanime des 15 membres de contribuer de façon constructive au règlement de la crise actuelle en Iraq et à l'amélioration de la situation humanitaire.

Conformément à ce que je viens de dire, le Costa Rica réitère la position de principe qu'il a adoptée depuis l'an dernier et appuie sans réserve le projet de résolution dont nous sommes aujourd'hui saisis. De même, ma délégation se félicite que ce vote ait lieu le jour même où le Secrétaire général arrive à Bagdad pour négocier une solution diplomatique et pacifique en vue de résoudre la crise avec l'Iraq.

M. Burleigh (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Les États-Unis sont fiers de voter aujourd'hui pour ce projet de résolution qui vise à élargir la portée du programme d'assistance humanitaire pour l'Iraq envisagé dans le cadre de la résolution 986 (1995). Il s'agit tout simplement du programme humanitaire le plus ambitieux qui ait été approuvé par l'ONU au cours de l'histoire de cette organisation. En tant que tel, il donne la preuve éclatante que l'ONU, et notamment les membres du Conseil de sécurité, sont toujours déterminés à répondre aux besoins humanitaires les plus pressants de l'ensemble de la population iraquienne.

Je voudrais préciser notre position. Les États-Unis sont profondément soucieux du bien-être de la population iraquienne et ne veulent ménager aucun effort pour veiller à ce que ses besoins essentiels soient satisfaits. C'est pourquoi nous nous sommes félicités des recommandations faites par le Secrétaire général. Nous avons fermement appuyé l'élargissement du programme envisagé dans le cadre de la résolution 986 (1995) en vue d'améliorer son efficacité et son utilité. Nous avons préconisé une augmentation des

ventes de pétrole autorisées dans le cadre du programme en vue de financer l'importation de fournitures humanitaires supplémentaires. Nous estimons qu'il est souhaitable d'élargir la portée de ce programme et que cela est en fait indispensable pour réaliser ses objectifs humanitaires.

À l'instar de celle de tous les autres membres du Conseil, notre position contraste violemment avec les politiques suivies par les dirigeants iraquiens. Tandis que les enfants iraquiens avaient faim, Saddam Hussein détournait les ressources limitées de son pays pour construire davantage de palais et mettre au point des armes de destruction massive. Alors qu'il n'a cessé de se plaindre des atermoiements du Comité des sanctions, l'Iraq a présenté des centaines de contrats au titre de la résolution 986 (1995) qui ne satisfont pas aux critères et aux procédures qu'il a acceptés en accord avec le Secrétariat de l'ONU et il s'est régulièrement abaissé à user de son influence politique dans le processus de passation des marchés prévu au titre de la résolution 986 (1995). Et, après que le Conseil a élargi la portée de ce programme à deux reprises en 1997, le Gouvernement iraquien a par deux fois différé de nouvelles ventes de pétrole entrant dans le cadre de cette résolution, ralentissant ainsi inutilement l'acheminement de fournitures humanitaires et contraignant le Conseil à adopter la résolution 1129 (1997) pour éviter que la situation humanitaire ne se dégrade encore. En fait, l'Iraq a refusé d'apporter sa contribution au rapport du Secrétaire général qui visait à faire des recommandations au Conseil sur les moyens d'améliorer l'acheminement des fournitures humanitaires à l'Iraq et d'en augmenter le volume. Le 5 février, l'Iraq a fait connaître ses observations officielles au sujet du rapport du Secrétaire général et a refusé la plupart de ses propositions et recommandations. Il a notamment rejeté son appel en faveur d'un plan de distribution soutenu et ébranlé ses espoirs que l'Iraq fournirait des ressources locales pour financer des projets d'infrastructure.

L'utilisation de ses propres ressources pour aider sa propre population est une obligation morale fondamentale qui devrait être à la base de toute action menée par un gouvernement responsable pour répondre à des besoins humanitaires réels. Le refus par l'Iraq de fournir des informations pour apporter une contribution au rapport du Secrétaire général et d'engager ses propres ressources pour appuyer ses recommandations humanitaires est un rappel éloquent de l'attitude réelle du Gouvernement iraquien face au sort de son peuple. C'est pourquoi les États-Unis sont disposés à coopérer étroitement avec les autres membres du Conseil en vue de faire en sorte que cette résolution fonctionne comme prévu, non pas en faveur du régime iraquien, mais pour le bien-être des citoyens iraquiens ordinaires.

Nous devons apporter notre ferme appui au Secrétaire général et lui donner des orientations claires dans la mise en oeuvre de cet ambitieux programme qui prévoit notamment un élargissement significatif des fonctions d'observation et de surveillance de l'ONU en Iraq. Il importe de veiller à ce que les denrées alimentaires, les médicaments et la remise en état des infrastructures directement liées à leur distribution demeurent des priorités essentielles dans le cadre de cette nouvelle résolution. Rien n'est plus important que le bien-être fondamental des citoyens iraquiens. Nous devons nous assurer que les marchandises importées en Iraq en application de cette résolution font l'objet d'une surveillance et d'un contrôle minutieux afin qu'elles ne puissent être détournées à des fins militaires ni utilisées au profit personnel des autorités iraquiennes. Il importe de veiller à ce que l'Iraq honore les autres engagements qu'il a pris lorsqu'il a accepté, par exemple, au titre de la résolution 986 (1995), de payer un certain pourcentage des recettes pétrolières pour financer la Commission spéciale de l'ONU, la Commission d'indemnisation des Nations Unies et d'autres fonctions importantes. Nous devons nous assurer que le Comité des sanctions agit promptement et de manière responsable pour approuver les contrats, conformément à l'esprit de cette résolution, ainsi que des autres résolutions pertinentes. Et nous devons attendre d'avoir davantage d'informations plus fiables pour autoriser d'éventuelles améliorations de l'infrastructure pétrolière au titre de cette résolution, ce que nous ne pourrons faire qu'après avoir procédé à un examen minutieux sur la base du prochain rapport du Secrétaire général et des objectifs humanitaires de cette résolution.

Je voudrais rappeler à tous que la résolution 986 (1995) avait été envisagée par le Conseil de sécurité en tant que mesure temporaire afin de fournir une assistance humanitaire indispensable au peuple iraquien et non en vue de remettre sur pied l'économie de ce pays. Cela ne sera possible que lorsque les sanctions autorisées par le Conseil de sécurité seront levées. Et cela, en retour, ne pourra avoir lieu que lorsque l'Iraq respectera pleinement et sans conditions toutes les résolutions pertinentes du Conseil.

Il est dommage que les autorités iraquiennes aient repoussé ce jour pendant si longtemps en faisant fi de manière constante et flagrante des obligations qu'elles avaient contractées au titre des résolutions, obligations qu'elles avaient elles-mêmes acceptées aux termes du cessez-le-feu établi à la suite de la guerre du Golfe. Malheureusement, tant que le Gouvernement iraquien persiste à croire à tort qu'il peut défier la volonté de la communauté internationale et celle du Conseil, les sanctions resteront en vigueur, et les Nations Unies continueront de porter le

fardeau que le Gouvernement iraquien a refusé d'endosser : veiller au bien-être du peuple iraquien.

M. Sallah (Gambie) (*interprétation de l'anglais*) : On ne saurait accorder trop d'importance à la formule «pétrole contre nourriture» car l'achat et la distribution de denrées alimentaires, de médicaments et d'autres fournitures humanitaires pour contribuer à alléger les souffrances subies par les franges vulnérables de la population iraquienne représentent un grand pas dans la bonne direction. C'est un élément important dans la mise en oeuvre de la résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité.

Ma délégation se félicite de l'accroissement important effectué dans ce sens, tel que cela est énoncé dans le plan de distribution présenté par le Secrétaire général, qui fait l'objet du projet de résolution à l'examen. Le fait que le plan de distribution n'est nullement affecté par les circonstances actuelles est source de grande satisfaction pour ma délégation, car cela montre la grande importance que le Secrétaire général attache au bien-être des simples citoyens iraquiens.

La mise en oeuvre de ce programme dans sa formule élargie, comme le recommande le Secrétaire général, contribuera également à remettre en état l'infrastructure en pleine détérioration, qui est indispensable pour améliorer l'agriculture et d'autres secteurs. Aussi, ma délégation estime que l'Iraq ne devrait établir aucun lien entre le programme élargi et la non-application de la résolution 687 (1991). Nous exhortons donc l'Iraq à comprendre ce geste magnanime et à coopérer pleinement à la mise en oeuvre du plan de distribution dans le cadre du programme «pétrole contre nourriture».

Mon pays, la Gambie, n'est pas insensible aux souffrances des groupes vulnérables en Iraq touchés par l'imposition de sanctions. Les statistiques sinistres contenues dans le rapport du Secrétaire général du 1er février 1998, document S/1998/90, parlent d'elles-mêmes. Mais les autorités iraquiennes ont une obligation à remplir : se conformer pleinement à toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et coopérer pleinement avec le Secrétariat dans la mise en oeuvre du programme élargi «pétrole contre nourriture». Les autorités iraquiennes ne devraient pas prendre en otage leur population qui souffre.

Dans l'intérêt de la paix et de la tranquillité, nous exhortons de nouveau l'Iraq à apporter la coopération nécessaire au Secrétaire général pour que l'on puisse voir la lumière au bout du tunnel. Les autorités iraquiennes ne doivent pas perdre de vue le fait que le monde entier recherche une solution pacifique à l'impasse actuelle, et l'occasion se présente aujourd'hui grâce aux possibilités offertes à cet égard par le Conseil de sécurité par l'entremise du Secrétaire général. Nous leur demandons instamment d'assumer leur part de responsabilité dans cette négociation.

Sur ces observations, nous réaffirmons que nous souhaitons plein succès à la mission du Secrétaire général, dont les efforts inlassables en vue d'un règlement pacifique de l'impasse actuelle sont très louables. Compte tenu de ce qui précède, ma délégation votera en faveur du projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Sir John Weston (Royaume-Uni) (*interprétation de l'anglais*) : Ce projet de résolution, dans l'élaboration duquel le Royaume-Uni a joué un grand rôle avec la Suède et le Portugal, appliquerait les recommandations du Secrétaire général visant à élargir le programme «pétrole contre nourriture» en Iraq. Mais c'est plus qu'une simple résolution technique. Il s'agit d'un message clair selon lequel nous ne sommes pas disposés à laisser le peuple iraquien souffrir du fait des actes de ses dirigeants, un message selon lequel nous mettrons tout en oeuvre pour répondre à ses besoins humanitaires pressants.

Ce projet de résolution entraînera un renforcement massif du programme humanitaire en Iraq. Il permettra de payer les denrées alimentaires et les médicaments dont le peuple iraquien a tant besoin. Il contribuera à rétablir l'eau potable et les services d'assainissement appropriés à l'intention de centaines de milliers d'Iraquiens. Il permettra de rouvrir les écoles et d'aider les agriculteurs à accroître leur production. Et, en tant que nouvelle mesure, il fournira des fonds pour permettre à des pèlerins iraquiens d'accomplir le pèlerinage de La Mecque.

Personne ne souhaite voir les sanctions maintenues un instant de plus que nécessaire. Nous avons toujours été déterminés à faire en sorte que leur effet sur le peuple iraquien soit minimisé, et que leurs conséquences sur le régime iraquien soient maximisées. Malgré la propagande iraquienne, nous savons tous que la nourriture et les médicaments ne tombent pas sous le coup des sanctions de l'ONU, et donc que ce ne sont pas les sanctions qui ont empêché la nourriture et les médicaments de parvenir au peuple iraquien. Nous avons fait de notre mieux pour veiller à ce que ses besoins soient satisfaits. En 1991, nous avons présenté une résolution permettant à l'Iraq de vendre du pétrole en échange de fournitures humanitaires. Le régime iraquien a refusé de l'appliquer. Nous avons fait un nouvel essai ultérieurement au cours de la même année avec une

autre résolution. À nouveau, l'ONU l'a adoptée et Saddam Hussein l'a rejetée.

En 1995, nous avons tous fait une nouvelle tentative, en adoptant la résolution 986 (1995), «pétrole contre nourriture». Le régime iraquien s'est opposé à la résolution pendant plus d'une année. Pendant plusieurs mois par la suite, il a empêché sa mise en oeuvre. Lorsqu'il a vendu du pétrole, il a utilisé l'argent pour réduire, d'un montant équivalent, ses propres dépenses au détriment du bien-être du peuple iraquien. Entre-temps, Saddam Hussein a dépensé au moins 1 milliard de dollars pour construire ses palais présidentiels.

Nous l'avons dit maintes fois auparavant, mais il convient de le répéter : tout ce que le Gouvernement iraquien doit faire pour faire lever les sanctions c'est de respecter les résolutions de ce Conseil. C'est une exigence très simple, mais une exigence que le Gouvernement iraquien continue d'ignorer. Au lieu de cela, le régime iraquien a manipulé de façon cynique le programme «pétrole contre nourriture» et ralenti la livraison de fournitures aux gens qui en ont le plus besoin. Il a prolongé les souffrances du peuple iraquien à ses propres fins politiques.

Ce projet de résolution répond donc à juste titre à la ferme volonté de chacun des membres du Conseil de sécurité de mettre tout en oeuvre pour apporter cette aide humanitaire si nécessaire au peuple iraquien, pour accroître la ration alimentaire et pour remettre en état les installations médicales et l'agriculture. Le Gouvernement iraquien doit accepter ce projet de résolution pour que le peuple iraquien puisse avoir toute l'aide dont il a désespérément besoin. S'il ne le fait pas, nous savons exactement qui est à blâmer.

Le Président : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant du Gabon.

Au moment où nous nous apprêtons à adopter le projet de résolution qui vient d'être soumis à notre examen, je voudrais tout d'abord remercier les coauteurs pour les efforts qu'ils ont déployés en vue de la mise en forme définitive de ce texte.

Ma délégation se réjouit du consensus auquel le Conseil est parvenu sur le texte de ce projet de résolution. En autorisant l'exportation par l'Iraq du pétrole ou des produits pétroliers en quantité suffisante, le Conseil contribuera à mettre fin aux souffrances du peuple iraquien. Il est en effet inacceptable que ce peuple continue de payer injustement les erreurs de ses dirigeants. La grave situation humanitaire à laquelle l'Iraq est aujourd'hui confronté ne se serait certainement pas produite si en 1990 les dirigeants de ce pays n'avaient pas pris la décision de s'attaquer à un pays souverain et de surcroît pacifique, le Koweït. Les sanctions justifiées que le Conseil a dû prendre répondaient bien à la nécessité de condamner fermement l'agression iraquienne. L'appel lancé par le Conseil au paragraphe 7 du dispositif du présent projet de résolution me paraît mériter notre ferme appui. À savoir, que les États Membres devraient coopérer en vue de permettre l'acheminement au peuple iraquien, dans les meilleurs délais, des fournitures humanitaires d'urgence.

Il y a lieu de se féliciter en outre que ce projet de résolution offre la possibilité d'adapter si nécessaire les quantités de pétrole ou de produits pétroliers exportés aux besoins humanitaires essentiels en Iraq.

Ma délégation exprime le voeu que les autorités iraquiennes prennent toute la mesure de la volonté du Conseil de sécurité d'oeuvrer à l'amélioration de la situation humanitaire en Iraq. Elle exhorte donc l'Iraq a coopérer pleinement non seulement à l'application de la présente résolution, mais aussi à toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité auxquelles l'Iraq est soumis pour le bonheur de son peuple.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil.

Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution publié sous la cote S/1998/136.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Bahreïn, Brésil, Chine, Costa Rica, France, Gabon, Gambie, Japon, Kenya, Portugal, Fédération de Russie, Slovénie, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Le Président : Le résultat du vote est le suivant : le projet de résolution a recueilli 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1153 (1998).

Avant de lever la séance, le Conseil me permettra d'exprimer l'espoir que la mission du Secrétaire général en Iraq sera couronnée de succès.

Il n'y plus d'orateurs sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point à l'ordre du jour.

Le Conseil de sécurité restera saisi de la question.

La séance est levée à 16 h 35.